

N°DEC76-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT D'APPROUVER UNE CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL POUR LES POSTES DE RÉFÉRENTS SOCIAUX
AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE**

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 040-244000675-20230517-DEC76_2023-AR



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant la demande de cofinancement des postes de référents sociaux auprès des gens du voyage du Grand Dax formulée via le rapport d'activité et le rapport financier transmis au Conseil Départemental des Landes,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention Pacte Territorial pour l'Insertion 2021-2025 (PTI) portant attribution de la subvention du Conseil Départemental des Landes d'un montant de 45 000€.

Article 2 : DE SIGNER ladite convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 17 mai 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS